

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Guy BARRE, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

BARREAU Julie (pouvoir à BARRÉ Guy), BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), CARON David (pouvoir à BOUHIER Julien), FEUFEU Stéphanie (pouvoir à PELTIER Marie), BROSELLIER Etienne (pouvoir à GUINAUDEAU Serge), BOSSARD Yolaine (pouvoir à GUILLEZ Alain).

Secrétaire de Séance : TREMBLAIS Céline

Date de Convocation : 2 juin 2023

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire invite le conseil municipal à formuler d'éventuelles remarques ou observations, sur le procès-verbal de la séance du 10 mai 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. ELECTIONS POLITIQUES

II.1. Elections des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste

Monsieur le maire expose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil municipal est appelé à élire les délégués et les suppléants.

Les listes de candidats ainsi déposées doivent indiquer :

- le titre de la liste présentée ;
- les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats (art. R 137).

Le bureau électoral n'est pas celui du conseil municipal. Il comprend les 2 membres du conseil les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les 2 membres présents les plus jeunes. La présidence est assurée par le maire, à défaut par les adjoints et les conseillers dans l'ordre du tableau (art. R 133).

Le président donne lecture, dès ouverture du scrutin, des extraits du texte concernant l'élection des délégués, ainsi que du décret portant convocation des électeurs et de l'arrêté préfectoral. Le président du bureau constate, dès le début des opérations, l'heure de l'ouverture du scrutin, qui doit être mentionnée au procès-verbal.

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret (art. R 133). Le fait que le vote aurait été précédé d'une discussion peut être une cause de nullité de l'élection. Les opérations de vote s'effectuent sous la direction du président et sous le contrôle des membres du collège électoral.

Monsieur le maire explique que le mode de scrutin varie selon que la commune a plus ou moins de 1 000 habitants.

De 1 000 habitants à 8 999 habitants : l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre des sièges de délégués et de suppléants à pourvoir (art. L 289).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2023 et son annexe portant sur l'élection des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. SUBILEAU, CHAMPION, FAZILLEAU et RETAILLEAU. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les listes déposées et enregistrées :

Liste est composée par M. Guy BARRÉ – Maire - « *Agir Ensemble pour La Séguinière* »

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de l'unique candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, le résultat est le suivant :

27 conseillers municipaux concernés ;
15 délégués à désigner et 5 suppléants,
1 liste déposée

- **Nombre de bulletins : 27**
- **Bulletins blancs ou nuls : 0**
- **Suffrages exprimés : 27**

Ont obtenu :

- **Liste composée par M. Guy BARRÉ – Maire – « *Agir ensemble pour La Séguinière* » : 27 voix**

Départ de Mme Yolaine BOSSARD

III. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX

III.1. Ensemble immobilier avenue Abbé Chauveau – Désignation d'un maître d'œuvre

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 13 février 2023, le conseil municipal a donné un avis favorable de principe au projet de construction d'une cellule commerciale brute de béton, en rez-de-chaussée d'un immeuble d'un étage, afin de la vendre à terme.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est partagée avec Sèvre Loire Habitat (SLH) qui réalisera à l'étage 5 logements locatifs.

Pour la commune, l'objectif est de pouvoir conserver l'officine au cœur du village en proposant au pharmacien l'espace nécessaire au développement de son activité.

Comme convenu dans la convention de groupement de commandes passée avec le bailleur social du choletais en décembre 2022, SLH – coordonnateur du groupement de commande – a engagé la consultation afin d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre.

La consultation s'est déroulée selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique :

- L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis dans les journaux d'annonces légales le 22/2/2023,
- Les offres devaient parvenir avant le 21/3/2023,
- L'avis indiquait que la consultation était ouverte aux équipes comprenant au minimum (un architecte inscrit à l'ordre des architectes ou équivalent, un économiste de la construction, un bureau d'études fluides-thermique, un bureau d'études structure, un bureau d'études acoustique, un coordonnateur OPC).

Les 13 offres reçues dans les délais ont été analysées par le service Marchés Publics de Sèvre Loire Habitat conformément aux critères de jugement des offres suivants :

- Prix des prestations (60%)
- Valeur technique (40%)
 - o Motivation au regard du projet (5%),
 - o Approche relative à l'insertion dans le site, enjeu architectural et prise en compte du contexte urbain, réglementaire et des contraintes techniques (10%),
 - o Méthode de travail de l'équipe (10%),
 - o Organisation et durée du chantier (10%),
 - o Positionnement par rapport à l'enveloppe financière (5%).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 autorisant M. le maire à signer, avec SLH, la convention de groupement de commande pour une opération mixte comprenant une surface commerciale et 5 logements locatifs,

Vu l'analyse des offres réalisées par Sèvre Loire Habitat,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux réunie le 7 juin 2023,

- ***RETENIR l'offre, mieux disante, de la société d'architecture BAUMANN (Sèvremoine – 49) pour un montant total d'honoraire de 82 256 € (8,48% x 970 000 €) dont 29 680 € à la charge de la commune,***
- ***AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'engagement de la dépense.***

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/06/2023

IV. URBANISME – VOIRIE - ENVIRONNEMENT

IV.1. Programme voirie 2023 – Attribution du marché

Monsieur le maire informe que les services ont constitué un dossier de consultation des entreprises, sur la base de la programmation et du budget validé par la commission Urbanisme & Travaux.

Les travaux forment un lot unique comprenant notamment :

- Aménagement de trottoirs des allées du lotissement des Borderies,
- Aménagement de stationnements allée des Jacinthes...

Il précise que le Dossier de Consultation des Entreprises a été retiré (en téléchargement) par 9 sociétés et que 4 offres ont été reçues dans les délais.

La commission « Urbanisme et Travaux » réunie le 7 juin 2023 a proposé de retenir la proposition suivante :

Nature des travaux	Entreprise	Montant du marché
Programme voirie 2023	EUROVIA ATLANTIQUE	125 681,85 € HT

Mieux-disante au regard des critères de jugement des offres listés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir:

- Prix des prestations (50%)
- Valeur technique (30%),
- Délai (20%).

Après examen des propositions, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant que pour respecter les règles de transparence et de libre accès à la commande publique, cette consultation a par ailleurs fait l'objet d'une parution dans un journal d'annonces légales ainsi que sur le site internet www.anjoumarchespublics.fr.

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Travaux » qui a examiné lors de sa réunion du 7 juin dernier les offres reçues,

- ***DECIDER d'attribuer le marché, ci-dessus, à l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE proposée par la commission « Urbanisme et Travaux »,***
- ***CHARGER Monsieur le maire de signer toutes les pièces du marché,***
- ***PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, en section d'investissement, à l'article 2315 du programme 318.***

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/06/2023

IV.2. Lotissement Surchère 2 – Attribution du marché de câblage pour la fibre

Monsieur le maire informe que la société AREA Urbanisme, à qui la commune a confié la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de La Surchère 2, a lancé une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour le câblage de la fibre des opérations d'aménagement urbain.

Deux entreprises ont été interrogées pour cette prestation qui correspond aux travaux « Fibre » estimés, au stade de l'avant-projet, à 500 € HT par lot, soit 20 000 € HT.

La commission urbanisme propose de retenir l'offre, mieux-disante, de la SAS SOLUTEL de Theix Noyalo (56) qui comprend :

- Une prestation d'ingénieries télécoms pour un montant de 1 819,00 € HT
- Des travaux de pose et de câblage en fibre optique pour un montant de 8 411,00 € TH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du 10 mai 2023 approuvant l'avant-projet définitif du lotissement de la Surchère 2,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 7 juin 2023,

- ***RETENIR l'offre de la société SAS SOLUTEL pour un montant total de 10 230 € HT***
- ***AUTORISER Monsieur le maire à verser un acompte pour l'ensemble de la prestation dans la limite de 30%,***
- ***DEMANDER à Monsieur le maire de signer tout document nécessaire à l'installation de la fibre optique au lotissement de La Surchère 2, notamment la convention de raccordement FttH avec l'opérateur en télécommunication Orange.***

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 15/06/2023

V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

V.1.Julien BOUHIER – Administration générale - Finances

Subventions d'Investissement

Monsieur Pierre ORY, Préfet de Maine-et-Loire, nous a informé par courrier reçu le 2 juin dernier que les dossiers de demande de subvention déposés par la commune ont retenu son attention. Les financements qui devraient nous être accordés sont les suivants :

DETR Rénovation énergétique de l'école : 145 031,25 €

DETR Rénovation énergétique des vestiaires du stade : 51 151,50 €

Fonds Vert Rénovation énergétique de l'école : 66 378,45 €

Fonds Vert Rénovation énergétique des vestiaires du stade : 20 530,25 €

Soit un total de 283 091,45 € pour une dépense globale estimée à 646 731 € HT.

V.2.Serge GUINAUDEAU – Urbanisme - Travaux

Travaux de la rue de la Garenne

L'entreprise de travaux publics a réalisé la moitié de la zone en pavé au niveau de la place Grignon de Montfort, les enrobés débiteront fin juin pour une dizaine de jours. Pendant cette période le carrefour rue de la Garenne, rue du Paradis, avenue Abbé Chauveau sera interdit d'accès. Un plan de circulation sera mis en place notamment pour les riverains et le cabinet de kinésithérapie : la rue du Paradis sera mise en double sens avec interdiction de stationnement, le périmètre du futur lotissement Cœur de Bourg sera ouvert pour permettre aux habitants de s'y stationner, le début de la rue de la Paix sera en sens inversé.

v.3. Céline TREMBLAIS – Actions de proximité

Communique différentes dates d'évènements à destination des seniors.

Le repas des aînés organisé par le CCAS aura lieu le dimanche 8 octobre à la Salle des Fêtes. Les élus sont sollicités pour participer au service.

Le Centre Socioculturel Intercommunal OSCIGENE organise une semaine « senior » qui sera certainement dénommée différemment. Si le contenu n'est pas encore arrêté, l'évènement se déroulera la semaine du 6 au 12 novembre 2023.

Les inscriptions pour les cours de danse en ligne et de gym seniors auront lieu mardi 20 et mercredi 21 juin de 10h30 à 11h30 Salle de la Garenne.

V.4.Agnès BRUCHE – Culture - Jeunesse

Saison Culturelle

Le Théâtre Régional des Pays de la Loire proposera au Moulin de la Cour, le dimanche 2 juillet un spectacle intitulé « Tristesse et joie dans la vie des girafes ». Cette pièce écrite par Tiago Rodrigues est mise en scène par Camille de la Guillonnière.

V.5.Alain GUILLEZ – Vie Scolaire - Enfance

Restaurant Scolaire

Le Comité Consultatif se tiendra pour sa réunion habituelle de fin d'année scolaire le mardi 27 juin prochain.

Centre Animation La Séguinière

Le CALS a tenu son assemblée générale le 31 mai 2023. Cette année, il y avait 263 familles adhérentes à l'association. La structure qui emploie 13 salariés permanents a proposé au cours de son exercice 18 places en multi accueil et a accueilli 355 enfants en périscolaire et 260 au Centre de Loisirs.

Ecole Marcel Luneau

Madame CHARBONNEL directrice de l'école élémentaire part à la retraite à la fin de la présente année scolaire. A la rentrée de septembre, la direction unique regroupant la maternelle et l'élémentaire sera confiée à Mme HÉRISSÉ actuelle directrice de l'école maternelle.

V.6.Marie PELTIER – Affaires sociales

Don du Sang

La prochaine collecte de Don du Sang organisée par l'EFS (Etablissement Français du Sang) aura lieu à La Séguinière le mercredi 21 juin prochain de 16h30 à 19h30. Les prises de rendez-vous se font sur le site

VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

VI.1. Décisions prises par délégation du Conseil – Droit de Préemption Urbain

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il informe les conseillers municipaux qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de ventes d'immeubles situés :

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble vendu	Acquéreur	Superficie du bien
LYSEE - DROUET	3 avenue Charles de Gaulle	LEMAGNEN - GAUCHER	673 m ²
SARL SLJM	Avenue de Nantes	SARL CH4	229 m ²
SARL SLJM	Avenue de Nantes	SARL CH4	409 m ²
LEFRERE	7 rue Raymond Kopa	GOMEZ - OBANDO	441 m ²
CTS LIBEAU	8 chemin de la Garenne	GASTE - BOUCHET	786 m ²

VI.2. Prochaines réunions

Monsieur le maire communique les dates de la prochaine réunion du conseil municipal :

- *Vendredi 7 juillet à 18h30*

Par ailleurs d'autres commissions ou rencontres sont également prévues prochainement :

- *Mardi 27 juin à 18h30 – Comité Consultatif du Restaurant Scolaire*
- *Mercredi 28 juin à 20h30 – Commission Urbanisme et Travaux*

Séance levée à 19h30.

BARRÉ G.

TREMBLAIS C.